



ARRÊTE n° 24-186

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Porte de Brandebourg FRANCONVILLE-LA-GARENNE Inspection des ponts TRAVAUX DU 10 AVRIL A PARTIR DE 22H AU 11 AVRIL 2024 6H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **CAUPAMAT, 114/134 Avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers,**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **d'inspection des ponts porte de Brandebourg, Franconville-la-Garenne,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé l'**inspection des ponts porte de Brandebourg, Franconville-la-Garenne,**

Demandés et réalisés par : **CAUPAMAT**

Sous la direction de : **Monsieur Alain MONTAGNE** - tél. : 06 46 49 02 56

Email : contact@rapidsignal.fr

Qui aura lieu du : **10 AVRIL A PARTIR DE 22H AU 11 AVRIL 2024 A 6H**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **CAUPAMAT** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **Porte de Brandebourg, Franconville-la-Garenne, sur 40 mètres linéaires pour travaux d'inspection des ponts**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Fermeture de la voie de circulation au niveau de la Porte de Brandebourg dans le sens FRANCONVILLE-LA-GARENNE vers le PLESSIS BOUCHARD et dans le sens LE PLESSIS BOUCHARD vers FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Une déviation sera mise en place par : Boulevard Maurice Berteaux → Boulevard Rhin et Danube → Avenue des Marais → Rue des Pommiers Saulniers → Rue Charles Burger.

Une déviation sera mise en place par : Rue Charles Burger → Rue des Pommiers Saulniers → Avenue des Marais → Boulevard Rhin et Danube → Boulevard Maurice Berteaux

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **CAUPAMAT**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Alain MONTAGNE**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **CAUPAMAT**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard

